

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**



**RECUEIL DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 2**  
**2<sup>ème</sup> trimestre 2017**

## SOMMAIRE

Conformément à l'article L 52.11-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Présent recueil contient les actes administratifs suivants :

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	4
<b>Conseil Communautaire – Séance du 11 avril 2017 .....</b>	<b>5</b>
Délibération n° 61 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Détermination des taux Année 2017.....	5
Délibération n° 62 - Contributions Syndicales – Année 2017.....	7
Délibération n° 63 - Subventions – Année 2017 .....	8
Délibération n° 64 - Instauration du mécanisme de lissage des taux additionnels de la Taxe d'Habitation – de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....	10
Délibération n° 65 - Instauration du mécanisme de lissage du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises .....	11
Délibération n° 66 - Contributions directes locales – Fixation des taux 2017 .....	12
Délibération n° 67 - Budgets Primitifs 2017 .....	13
Délibération n° 68 - Président et Vice-Présidents – Indemnités de Fonction.....	16
Délibération n° 69 - Procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme.....	18
Délibération n° 70 - Protocole Territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés - Avenant n°1 .....	19
Délibération n° 71 - Travaux d'aménagement de la Zone d'Activité de la Croisette – Demandes de subvention .....	20
Délibération n° 72 - Piscines Intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières les Bains – Mise en accessibilité et optimisation de l'éclairage - Demandes de subvention.....	21
<b>Conseil Communautaire – Séance du 27 juin 2017 .....</b>	<b>22</b>
Délibération n° 73 - Conseil Communautaire – règlement intérieur – adoption .....	22
Délibération n° 74 - Compétences optionnelles – Généralisation sur l'ensemble du territoire.....	23
Délibération n° 75 - Compétences statutaires – Définition de l'intérêt communautaire .....	23
Délibération n° 75 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées – Création.....	26
Délibération n° 76 - Mission locale du pays de Remiremont et de ses vallées – proposition de désignation des représentants de la communauté de communes au conseil d'administration .....	27
Délibération n° 77 - Budget Général – Budget annexe « ZA la croisette » - Décision modificative .....	28
Délibération n° 78 - Taxe de séjour – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 .....	29
Délibération n° 79 - piscines intercommunales – Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 .....	34
Délibération n° 80 - École de musique intercommunale – Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 .....	36
Délibération n° 81 - Campagne de Fouilles au Saint-Mont – Participation .....	38
Délibération n° 82 - Travaux de voirie 2017 – Demande de subvention .....	39
Délibération n° 83 - Etude de faisabilité voie verte reliant les communes de Le Val d'Ajol et Plombières les Bains à la voie Charles le Téméraire dite V50 au niveau de Port d'Atelier - demande de subvention au titre du FEADER mesure 19 LEADER – PDR lorraine 2014-2020.....	39
Délibération n° 84 - CAF des Vosges – convention territoriale globale – engagement .....	41

Délibération n° 85 - Encaissement de la taxe de séjour – titres payables sur internet – adhésion à l'application .....	42
Délibération n° 86 - Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire – autorisation .	43
Délibération n° 87 - Multi accueil Maxonrupt – règlement de fonctionnement – modification .....	44
Délibération n° 88 - Travaux d'entretien– convention avec l'association GACI.....	44
Délibération n° 89 - Budget annexe « urbanisme » - nouvelle dénomination.....	45
Délibération n° 90 - Tableau des effectifs – modification.....	46
Délibération n° 91 - Ecole de musique intercommunale - création d'une activité accessoire.....	48
Délibération n° 92 - Régime indemnitaire - indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.....	49
Délibération n° 93 - Mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines - convention cadre avec le centre de gestion des Vosges – approbation...	50
Délibération n° 94 - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – navette des crêtes convention cadre de partenariat 2017.....	51

# **LES DELIBERATIONS DU CONSEIL** **COMMUNAUTAIRE**

## Conseil Communautaire – Séance du 11 avril 2017

Délibérations conformes au registre des délibérations

Délibérations transmises en Préfecture le 13 avril 2017

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 25

Votants : 30

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Julien FURY – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – Mme Danielle HANTZ – M. Jean HINGRAY - M. Philippe CLOCHE – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE

Secrétaire : M. Ludovic DAVAL

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. François RENARD qui donne pouvoir à Mme Dominique SCHLESINGER

M. Patrice THOUVENOT donne pouvoir à Mme Danielle HANTZ

Mme Audrey COLOMBIER qui donne pouvoir à M. Philippe CLOCHÉ

M. Daniel SACQUARD qui donne pouvoir à Mme Patricia DOUCHE

M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE



### Délibération n° 61 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Détermination des taux Année 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confirmé l'adhésion de la Communauté de Communes au SICOVAD, et décidé de se substituer en lieu et place de ce Syndicat pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de ce régime dérogatoire, codifié à l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, il appartient désormais à la Communauté de Communes de définir les taux de TEOM au vu de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD pour financer ce service.

Aussi, dans l'attente de la notification de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD et vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 4 Avril 2017, je vous propose de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017, au niveau de ceux adoptés par le Comité Syndical du SICOVAD le 29 Mars dernier, à savoir :

ZIP	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
02 – Zone semi-urbaine	9 854 982	8,87%	874 137
03 – Zone rurale	11 096 022	9,93%	1 101 835
04 – Saint Amé + Ex CC Vosges Méridionales	6 727 145	10,40%	699 623
Total			2 675 595

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 :

<b>ZIP</b>	<b>Bases Prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
02 – Zone semi-urbaine	9 854 982	8,87%	874 137
03 – Zone rurale	11 096 022	9,93%	1 101 835
04 – Saint Amé + Ex CC Vosges Méridionales	6 727 145	10,40%	699 623
Total			2 675 595

Monsieur le Président précise les communes concernées par les zones :

02 – zone semi-urbaine : Remiremont

03 – zone rurale : Dommartin-les-Remiremont – Eloyes – Saint-Etienne-les-Remiremont – Saint-Nabord et Vecoux

04 – Saint-Amé – Girmont Val d'Ajol – Plombières-les-Bains – le Val d'Ajol

Monsieur VINCENT rappelle que les taux proposés sont ceux votés par le SICOVAD mais signale que la CC de la Porte des Hautes Vosges avait baissé le taux l'an passé.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, le Conseil Communautaire avait, en 2016, fixé le taux de TEOM à 10%.

Monsieur MANGE précise qu'avec l'instauration des zones, une baisse des taux est actée par rapport à l'an passé :

- Remiremont : -1,13%

- Dommartin-les-Remiremont – Eloyes – Saint-Etienne-les-Remiremont – Saint-Nabord et Vecoux : -0,07%

Il rappelle que les années passées, le budget général de la communauté de communes finançait une partie de ce service.

Monsieur BALANDIER demande pourquoi il y a 3 taux différents.

Monsieur MANGE répond que le SICOVAD, au lieu d'appliquer une taxe incitative, a calculé le rendement du tri et le nombre de kilomètres par communes. En effet, certaines communes payaient 1,60 du coût réel alors que d'autres payaient 0,60.

Pour les nouvelles communes, le SICOVAD n'a pas pu réaliser un diagnostic de tri. Toutefois, l'an prochain, le taux de la zone rurale (03) sera appliqué, voire même moins.

Monsieur RICHARD signale que les communes de Girmont – Plombières et le Val d'Ajol rencontrent des difficultés depuis que la collecte est effectuée par le SICOVAD. Il doit d'ailleurs rencontrer le Président du SICOVAD le 12 Avril prochain et demandera que les sacs jaunes (de tri) soient distribués rapidement.

Monsieur HENRY confirme que la collecte est un vrai problème.

Monsieur DAVAL précise que la CC des Vosges Méridionales avait envisagé d'instaurer la redevance incitative et demande pourquoi le SICOVAD ne l'a met pas en place car elle est plus parlante et plus efficace.

Monsieur MANGE répond qu'il s'agit du choix du SICOVAD et des Elus.

Monsieur MANGE précise que sa commune est limitrophe avec une commune qui est en redevance incitative et en raison de l'incivilité des habitants, ceux-ci déposent leurs ordures ménagères en forêt ou sur le territoire des communes voisines.

Madame LOUIS renchérit et signale que depuis l'instauration de la redevance incitative dans certaines communes, le poids des déchets collecté a fortement chuté et le reste est retrouvé dans la nature.

Madame ANDRE signale que Saint-Amé est passée de la redevance incitative à la taxe et qu'auparavant elle rencontrait sur sa commune les problèmes soulevés par Monsieur MANGE. Les employés de la commune ont passé de nombreuses heures à nettoyer les points d'apport collectifs.

Madame ANDRE est satisfaite des services du SICOVAD, tout en précisant que le camion de collecte ne peut pas passer dans les rues étroites. Dans ce cas, des points de regroupement sont établis.

Madame ANDRE précise qu'il faut inciter la population à effectuer un maximum de tri puisque cette année est une année test.

Monsieur VINCENT admet que si les deux systèmes cohabitent, les habitants ont intérêt à déposer leurs ordures ménagères dans les communes où la redevance incitative n'est pas instaurée. Si toutes les communes avaient ce même mode de paiement, il n'y aurait alors pas de problème.

Monsieur VINCENT rappelle à ce sujet qu'il y a obligation d'instaurer la redevance incitative.

Monsieur MANGE précise que le SICOVAD instaure la taxe incitative et incite les habitants à trier pour réduire au maximum les déchets collectés, ce qui répond à la réglementation.

### Délibération n° 62 - Contributions Syndicales – Année 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu l'arrêté Préfectoral n°2640/2016 du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est substituée de plein droit

- aux communautés fusionnées au sein du PETR,
- à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a adhéré, par délibération du 10 janvier 2017 au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Il convient désormais d'en approuver la participation budgétaire pour l'année 2017.

Les participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	103 712,65 €
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1 600,00 €
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	683,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 996,59</b>

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2017 de la Communauté de Communes.

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le montant des contributions suivantes :

<b>Syndicat Intercommunal</b>	<b>Participation budgétaire</b>
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	103 712,65 €
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1 600,00 €
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	683,94 €
<b>TOTAL</b>	105 996,59

AUTORISE leur prise en charge sur le budget de la Communauté de Communes.

### **Délibération n° 63 - Subventions - Année 2017**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Je vous propose, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 4 Avril 2017, de verser, au titre de l'exercice 2017, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>
<b>SOCIETE DE TIR REMIREMONT</b>	10 000 €
<b>RUGBY CLUB VOSGIEN DES 2 VALLEES</b>	10 000 €
<b>PARC NATUREL DES BALLONS</b> (Navette des Crêtes)	3 000 €
<b>URCA</b> Union Romarimontaine des commerçants et artisans	4 500 €
<b>UECAN</b> Union des Entreprises, Commerçants et Artisans Navoiriauds	500 €
<b>LUCAS</b> L'Union des Commerçants et Artisans Stamésiens	500 €

<b>LES JARDINS EN TERRASSE</b> Plombières-les-Bains	4 000 €
<b>OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE</b> Remiremont - Plombières-les-Bains	438 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 500 €</b>

### DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de verser, au titre de l'exercice 2017 les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>
<b>SOCIETE DE TIR REMIREMONT</b>	10 000 €
<b>RUGBY CLUB VOSGIEN DES 2 VALLEES</b>	10 000 €
<b>PARC NATUREL DES BALLONS</b> (Navette des Crêtes)	3 000 €
<b>URCA</b> Union Romarimontaine des commerçants et artisans	4 500 €
<b>UECAN</b> Union des Entreprises, Commerçants et Artisans Navoiriauds	500 €
<b>LUCAS</b> L'Union des Commerçants et Artisans Stamésiens	500 €
<b>LES JARDINS EN TERRASSE</b> Plombières-les-Bains	4 000 €
<b>OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE</b> Remiremont - Plombières-les-Bains	438 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 500 €</b>

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, Articles 65737 et 6574.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne la subvention à verser à l'Association « les Jardins en Terrasse » celle-ci devra être ajustée puisqu'elle correspond à 10% du montant de la subvention versée par le Conseil Départemental.

Monsieur FURY rappelle les remarques qu'il a formulées il y a 2 ans à savoir la révision de la notion d'intérêt communautaire et les critères d'attribution pour désigner les Associations à aider au titre de l'intérêt communautaire. Il espère que la prochaine réunion de la Commission « Culture – sport » établira des règles pour toutes les autres associations dénommées d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président signale que cette année est une année charnière. Qu'en l'état actuel, le versement de subvention aux 2 Associations correspond aux anciennes compétences de la Porte des Hautes Vosges. En ce qui concerne l'aide aux Unions des Commerçants, elle correspond à la compétence économique.

Après le budget, les Elus travailleront sur l'ensemble des compétences optionnelles et notamment sur les critères d'attribution des subventions.

Monsieur TISSERAND demande, en ce qui concerne l'Office de Tourisme Communautaire, quel est le pourcentage de la subvention octroyée par rapport au budget total de l'OTC.

Monsieur le Président répond qu'elle correspond à la totalité du budget hormis les recettes propres de l'OT dont la taxe de séjour instaurée et estimée à 55 000 €.

Monsieur DAVAL signale que les Vosges Méridionales versaient une subvention d'environ 200 000 € à leur office de tourisme communautaire, plus la taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle que la subvention versée par la ville de Remiremont à l'Office de Tourisme communal était de l'ordre de 280 000 €.

Monsieur MANENS admet que le budget du nouvel Office de Tourisme Communautaire soit de plus de 400 000 € puisque les locations sont incluses dans celui-ci.

#### **Délibération n° 64 - Instauration du mécanisme de lissage des taux additionnels de la Taxe d'Habitation - de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnel de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé.

Je vous propose, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie les 14 Mars et 4 Avril 2017, d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une durée de 4 ans.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une durée de 4 ans.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision.

Monsieur le Président précise à ce sujet que les taux applicables vont baisser sur certaines communes (comme Girmont – Plombières ou Val d’Ajol), sur d’autres, ceux-ci vont augmenter.

Monsieur JACQUEMIN s’interroge sur la décision prise en 2013, lors de l’intégration de la Commune d’Eloyes à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges de ne pas appliquer de lissage.

Monsieur le Président répond qu’on ne refait pas l’historique.

Monsieur JACQUEMIN répond que le lissage est appliqué aujourd’hui parce que toutes les communes sont concernées.

Monsieur le Président rétorque que tout dépend de la façon dont la demande est faite.

Monsieur MANSOURI signale que ce sujet, étudié en commission des Finances, n’a pas fait débat.

Monsieur TISSERAND admet que le calcul a été présenté il y a quelques mois. Mais, sur le plan politique, les taux vont augmenter sur un certain nombre de communes, alors que la fusion est mise en œuvre pour mutualiser les moyens et réduire ainsi les coûts.

Monsieur le Président était favorable à ce que les effets la fusion soient neutres pour le contribuable. L’augmentation de taux la plus conséquente est de 1,13 points sur 4 ans sur la commune de Dommartin.

Monsieur JACQUEMIN répond de 1,13 points représentent 25% d’augmentation et que la CFE qui augmente de 3,13 points représente 116,8% d’augmentation.

Monsieur le Président signale qu’une augmentation de 25% de 10 est égale à 2,5 et qu’une augmentation de 20% de 1 000 € correspond à 200.

Monsieur VINCENT évoque la situation de la Commune de Saint-Nabord où l’augmentation est relativement importante par rapport à l’inflation (lissage de taux et augmentation générale des bases).

Il regrette qu’une étude globale n’ait pas été réalisée au niveau de la communauté de communes.

## **Délibération n° 65 - Instauration du mécanisme de lissage du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Monsieur le Président s’exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que les dispositions de l’article 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettent l’instauration d’un mécanisme d’intégration fiscale progressive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé.

Je vous propose, vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances réunie les 14 Mars et 4 Avril 2017, d’appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une durée de 4 ans.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L’UNANIMITE,

ADOpte l’exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d’appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une durée de 4 ans.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision

Monsieur JACQUEMIN fait remarquer que la commune d'Eloyes est la plus pénalisée puisqu'elle appliquait, jusqu'à présent, le taux de CFE le plus bas.

### Délibération n° 66 - Contributions directes locales – Fixation des taux 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de chacune des taxes et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi.

Vu les bases d'imposition notifiées par l'Administration,

Je vous propose donc, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 4 Avril 2017, de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2017, comme suit :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,62	1,000000	15,62	32 021 000	5 001 680
Foncier bâti	3,56		3,56	33 320 000	1 186 192
Foncier non bâti	10,95		10,95	781 100	85 530
Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	11 322 000	2 555 392
<b>Total produit fiscal attendu</b>					<b>8 828 794</b>
Allocations compensatrices					320 412
Taxe additionnelle FNB					11 469
Produit des IFER					236 534
Produit CVAE					1 787 885
Produit TASCOT					469 426
Prélèvement FNGIR					-573 103

### DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

27 voix pour : M. Michel DEMANGE - Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHE – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE - M. François RENARD (ayant donné pouvoir à Mme Dominique SCHLESINGER) - M. Patrice THOUVENOT (ayant donné pouvoir à Mme Danielle HANTZ) - Mme Audrey COLOMBIER (ayant donné pouvoir à M. Philippe CLOCHÉ) - M. Daniel SACQUARD (ayant donné pouvoir à Mme Patricia DOUCHE) - M. Yves LE ROUX (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE)

3 Abstentions : M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Julien FURY

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,62	1,000000	15,62	32 021 000	5 001 680
Foncier bâti	3,56		3,56	33 320 000	1 186 192
Foncier non bâti	10,95		10,95	781 100	85 530
Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	11 322 000	2 555 392

### Délibération n° 67 - Budgets Primitifs 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 Avril 2017, je sou mets à votre examen le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et du budget annexe « urbanisme » pour l'exercice 2017 de la Communauté de Communes et qui se résume ainsi :

#### BUDGET GENERAL

Budget primitif 2017	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 900 000,00 €	4 900 000,00 €
FONCTIONNEMENT	18 876 000,00 €	18 876 000,00 €
<b>TOTAUX EGAUX</b>	<b>23 776 000,00 €</b>	<b>23 776 000,00 €</b>

#### BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

Budget primitif 2017	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	608 500,00 €	608 500,00 €
FONCTIONNEMENT	58 000,00 €	58 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>666 500,00 €</b>	<b>666 500,00 €</b>

#### BUDGET URBANISME

Budget primitif 2017	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	10 932,00 €	10 932,00 €
FONCTIONNEMENT	121 000,00 €	121 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>131 932,00 €</b>	<b>131 932,00 €</b>

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

BUDGET GENERAL :

30 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD - M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHE – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE - M. François RENARD (ayant donné pouvoir à Mme Dominique SCHLESINGER) - M. Patrice THOUVENOT (ayant donné pouvoir à Mme Danielle HANTZ) - Mme Audrey COLOMBIER (ayant donné pouvoir à M. Philippe CLOCHÉ) - M. Daniel SACQUARD (ayant donné pouvoir à Mme Patricia DOUCHE) - M. Yves LE ROUX (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE)  
1 ABSTENTION : M. Julien FURY

BUDGET ANNEXE « ZA CROISETTE » : à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « URBANISME » à l'unanimité

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE le budget primitif du Budget Général, le budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et le budget annexe « urbanisme » pour l'exercice 2017 qui sont arrêtés aux valeurs suivantes :

### **BUDGET GENERAL**

<b>Budget primitif 2017</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	4 900 000,00 €	4 900 000,00 €
FONCTIONNEMENT	18 876 000,00 €	18 876 000,00 €
<b>TOTAUX EGAUX</b>	<b>23 776 000,00 €</b>	<b>23 776 000,00 €</b>

### **BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE**

<b>Budget primitif 2017</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	608 500,00 €	608 500,00 €
FONCTIONNEMENT	58 000,00 €	58 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>666 500,00 €</b>	<b>666 500,00 €</b>

## BUDGET URBANISME

Budget primitif 2017	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	10 932,00 €	10 932,00 €
FONCTIONNEMENT	121 000,00 €	121 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>131 932,00 €</b>	<b>131 932,00 €</b>

Budget Annexe « Zone d'activité de la Croisette » :

Monsieur MANENS rappelle qu'un bâtiment relais est en cours de construction. Un emprunt de 343 000 € sera contracté mais le remboursement de cet emprunt sera compensé par la location de ce bâtiment.

Budget Annexe « urbanisme » :

Monsieur le Président rappelle que l'intitulé de ce budget sera modifié lors d'un prochain Conseil Communautaire pour s'intituler « ADS »

Budget général :

Fonctionnement :

Madame SCHLESINGER demande à quoi correspond le chapitre 014 – Atténuation de produits.

Monsieur MANENS répond que les attributions de compensation versées aux communes, ainsi que le reversement de la TEOM au SICOVAD sont inscrits à ce chapitre.

Monsieur le Président rappelle que la perte de fiscalités des communes leur est reversée par le biais des attributions de compensation.

Monsieur VINCENT demande si ces attributions de compensation sont gelées.

Monsieur le Président précise que leur réévaluation est possible, sous certaines conditions, par la CLECT.

Monsieur VINCENT s'étonne de ne pas avoir l'état de la dette dans les documents fournis.

Monsieur le Président signale qu'il a été fourni aux Membres de la Commission des Finances à la demande de Messieurs MANSOURI et LAMBOLEY et qu'il sera joint au budget.

Monsieur VINCENT rappelle que la Porte des hautes Vosges n'avait que 2 emprunts.

Monsieur MANSOURI précise qu'il n'y a pas de différence notable des annuités les prochaines années.

Monsieur MANENS signale qu'il y a 100 000 € d'écart entre 2016 et 2017.

Monsieur DAVAL estime qu'il règne une ambiance d'un pessimisme absolu. Les emprunts réalisés correspondent aux compétences bien exercées en matière d'investissement. La logique comptable est importante, mais la logique d'investissement est de poursuivre la dynamique inscrite. Il est certain qu'en se donnant les moyens, la Communauté de Communes pourra continuer à travailler dans le même état d'esprit.

Monsieur MANSOURI rappelle tout de même que le programme d'investissement est dépendant des finances. Les emprunts sont contractés si on peut les rembourser.

Monsieur le Président interpelle l'assemblée en signalant qu'il a hâte que l'on arrête de parler des anciens EPCI et que l'on travaille ensemble. L'an prochain, la situation sera uniformisée sur la totalité du territoire.

Le budget fera l'objet de décisions modificatives et d'ajustements. On n'a jamais parlé de banqueroute.

Monsieur JACQUEMIN admet que les habitudes sont différentes : les uns vivent à crédit, les autres non, et les communautés de communes ont des compétences différentes.

Les intercommunalités doivent réaliser des investissements que les communes ne pourraient pas individuellement.

Monsieur le Président signale que les communautés de communes prennent de plus en plus de compétences dévolues aux communes et rappelle la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Monsieur VINCENT estime que Vosges Méridionales ont joué le jeu de l'intercommunalité, ce qui n'était pas le cas à Remiremont.

Monsieur DAVAL précise qu'il faut continuer à aller de l'avant et ne pas revenir en arrière.

Monsieur FURY est favorable aux investissements, à l'esprit d'entreprise, mais il est nécessaire de faire attention car c'est l'argent du contribuable.

Les travaux inscrits en section d'investissement correspondent à la vitalité, mais ce budget de transition est déjà contraint. Il faudra donc définir des priorités dans l'avenir.

Monsieur le Président rappelle que ce budget est un budget de transition. Les restes à réaliser seront retravaillés.

Monsieur MANENS souligne qu'en cas de prise de compétences supplémentaires en 2018, ce seront des charges en moins pour les communes et leur financement est assuré par les attributions de compensation.

Investissement :

Monsieur le Président informe le Conseil que l'emprunt inscrit de 1 700 000 € ne sera pas contracté à hauteur de ce montant. Un emprunt maximum de 600 000 € pourrait être envisagé, correspondant aux capacités de remboursement.

Madame HANTZ précise alors que la contrepartie est la baisse des dépenses d'investissement.

Monsieur MANENS répond qu'en ce qui concerne les restes à réaliser, toutes les dépenses inscrites ne sont pas réalisées et prend l'exemple d'un programme de travaux de 570 000 € pour lequel seulement 270 000 € sont nécessaires.

Monsieur VINCENT rappelle que normalement les restes à réaliser correspondent à des engagements réels.

Monsieur MANENS admet que le budget de fonctionnement est bien réfléchi et qu'il n'y aura pas de surprises désagréables.

Monsieur le Président rappelle que la charge transférée correspondant à l'office du tourisme est de l'ordre de 200 000 €

Monsieur MANENS admet qu'un emprunt de 600 000 € sera contracté si tous les travaux sont réalisés.

## **Délibération n° 68 - Président et Vice-Présidents – Indemnités de Fonction**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le montant de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales fixées par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, à savoir :

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015)
Président	1	52,45%
Vice-Présidents	9	19,23 %
Total annuel		225,52 %

Cette enveloppe globale a été calculée par référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

Or, les indemnités des Elus ont été revalorisées suite au nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017. Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire délibère à nouveau.

Je vous propose donc de délibérer et de fixer ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président et des Vice-Présidents, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	1	52,45%
Vice-Présidents	9	19,23 %
Total annuel		225,52 %

Et de préciser que :

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction.
- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président et des Vice-Présidents, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	1	52,45%
Vice-Présidents	9	19,23 %
Total annuel		225,52 %

PRECISE que :

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction.

- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

### **Délibération n° 69 - Procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme**

Monsieur Albert HENRY, Vice-Président, s'exprime comme suit :

La Loi n°2015-991 du 5 Août 2015, dite loi « NOTRE » transfère, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence promotion du tourisme, y compris la création des Offices de Tourisme, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'office de tourisme communal de Remiremont occupant, jusqu'en 2016, les bureaux sis au 4bis Place de l'Abbaye, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces locaux doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En effet, l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'Article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. »

Au terme de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit. Le Bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, à intervenir avec la Commune de REMIREMONT.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, à intervenir avec la Commune de REMIREMONT.

### Délibération n° 70 - Protocole Territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés - Avenant n°1

Madame Marcelle ANDRE, Vice-Présidente, s'exprime comme suit :

Vu l'arrêté Préfectoral n°2640/2016 du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU le protocole territorial initial signé entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges en date du 2 Septembre 2015,

VU le protocole territorial initial signé entre l'Etat et la Communauté de Communes des Vosges Méridionales en date du 18 Décembre 2015,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les aides sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat proposent, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » d'établir un avenant pour l'année 2017, dont les objectifs sont les suivants :

Programme Habiter Mieux		Nombre de dossiers	ASE	Aide Collectivité	Total FART (hors aide ANAH)	Total Collectivité
Ménage très modeste	25% < gain énergétique < 40%	38	2 000 €	500 €	76 000 €	19 000 €
	Gain énergétique > 40%	32	2 000 €	900 €	64 000 €	28 800 €
Ménage modeste	Gain énergétique > 30 %	20	1 600 €	200 €	32 000 €	4 000 €
<b>Total</b>		<b>90</b>			<b>172 000 €</b>	<b>51 800 €</b>

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour l'année 2017 avec L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » dont les objectifs sont les suivants :

Programme Habiter Mieux		Nombre de dossiers	ASE	Aide Collectivité	Total FART (hors aide ANAH)	Total Collectivité
Ménage très modeste	25% < gain énergétique < 40%	38	2 000 €	500 €	76 000 €	19 000 €
	Gain énergétique > 40%	32	2 000 €	900 €	64 000 €	28 800 €
Ménage modeste	Gain énergétique > 30 %	20	1 600 €	200 €	32 000 €	4 000 €
<b>Total</b>		<b>90</b>			<b>172 000 €</b>	<b>51 800 €</b>

Madame ANDRE donne un compte rendu des dossiers réalisés :

- CC Vosges Méridionales  
En 2016 : 29 dossiers prévus – 25 réalisés – objectif atteint à hauteur de 86%  
En 2017 : 36 dossiers prévus
- Porte des hautes Vosges  
En 2016 : 45 dossiers prévus – 28 réalisés – objectif atteint à hauteur de 62%  
En 2017 : 45 dossiers prévus
- Saint-Amé : 1 dossier réalisé en 2016

C'est à la demande de l'ANAH que 90 dossiers ont été inscrits pour cette année, qui a d'ailleurs demandé que plus d'informations soient faites sur ces aides qui pourraient bénéficier à plus de ménages.

Une information est prévue à l'occasion du Salon du Commerce et de l'Artisanat au Val d'Ajol

### **Délibération n° 71 - Travaux d'aménagement de la Zone d'Activité de la Croisette – Demandes de subvention**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité de la Croisette, la création d'un accès à cette zone et sa viabilisation sont nécessaires en vue de l'implantation de futures entreprises

Ces travaux consistent :

- En la création d'une voirie d'accès aux lots de 8 m de large et d'un giratoire à son extrémité
- La viabilisation des parcelles par la réalisation des réseaux (eaux pluviales, adduction d'eau potable, électricité basse tension avec mise en place d'un poste de transformation électrique, téléphonie et éclairage public)
- La création d'une voirie de raccordement vers la route de la Croisette

Le montant de ces travaux est estimé à 278 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Je vous propose de solliciter les aides du Département, de la Région et de l'Etat (DETR), d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement de ces travaux, et de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous documents y relatifs.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE du Département, de la Région et de l'Etat (DETR) des aides d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents y relatifs.

Monsieur MANENS précise que ces travaux sont reportés en 2018 mais que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés dès maintenant.

## **Délibération n° 72 - Piscines Intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières les Bains – Mise en accessibilité et optimisation de l'éclairage - Demandes de subvention**

Monsieur Jean RICHARD, Vice-Président, s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 12 Juillet 2016 la Communauté de Communes des Vosges Méridionales a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les deux piscines intercommunales.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée, validé par les Services de la Préfecture en date du 15 Septembre 2016, prévoit un échéancier de 3 ans pour la réalisation des travaux suivants :

- Année 1 : Piscine couverte du Val d'Ajol : accès principaux, vestiaires et douches
- Année 2: Piscine couverte du Val d'Ajol : accès bassins et terrasses
- Année 3 : Piscine découverte de Plombières-les-Bains : parking, accès principaux, vestiaires, sanitaires, accès bassins et toboggan

Pour un montant total estimé de 122 700 € HT.

En 2017, la première tranche de travaux sera réalisée, ainsi que les travaux d'optimisation et de mise en conformité de l'éclairage de la piscine couverte du Val d'Ajol, pour un montant total de 89 000 € HT, réparti ainsi :

- |                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| - Travaux de mise en accessibilité | 49 000,00 € HT |
| - Travaux d'éclairage              | 40 000,00 € HT |

Je vous propose de solliciter les aides du Département, de la Région et de l'Etat (FSIL), d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement de ces travaux, et de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous documents y relatifs.

### **DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

SOLLICITE du Département, de la Région et de l'Etat (DETR) des aides d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents y relatifs.

## Conseil Communautaire – Séance du 27 juin 2017

Délibérations conformes au registre des délibérations

Délibérations transmises en Préfecture le 3 juillet 2017

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 24

Votants : 30

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Julien FURY – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Philippe CLOCHE – Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE

Secrétaire : M. Jean-Benoît TISSERAND

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Catherine LOUIS qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE

M. Jean HINGRAY qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MANENS

Mme Danielle HANTZ qui donne pouvoir à M. Patrice THOUVENOT

M. Daniel VINCENT qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND

M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à M. Albert HENRY

Mme Dominique SCHLESINGER qui donne pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER

Absent excusé :

M. Jean RICHARD



### Délibération n° 73 - Conseil Communautaire – règlement intérieur – adoption

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'Article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, qui compte au moins une Commune de 3 500 habitants, est soumise aux règles applicables aux Communes de cette strate démographique.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de Règlement Intérieur annexé ci-joint.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

Monsieur DAVAL est gêné par la limitation des questions orales par séance.

Monsieur le Président lui répond que le nombre de questions est limité afin de d'éviter les dérives. Mais cette limitation ne sera pas appliquée à la lettre

### **Délibération n° 74 - Compétences optionnelles – Généralisation sur l'ensemble du territoire**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

S'agissant des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3-III du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 35 de la loi n°991-2015 du 7 Août 2015, le Conseil Communautaire dispose, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, d'un délai d'un an pour décider d'une éventuelle restitution aux communes membres ou d'étendre leur exercice à l'ensemble du périmètre. Pendant ce délai, la Communauté de Communes exerce les compétences optionnelles antérieurement détenues par les communautés de communes ayant fusionné sur l'ancien territoire desdites communautés de communes.

Il convient de préciser qu'après une procédure de fusion, seul l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion délibère sur l'extension territoriale d'une compétence ou sur sa restitution aux communes.

Ainsi, afin d'apporter un service uniforme, de qualité et de proximité à l'ensemble de la population, les Membres de la Commission « Culture – sports » ont souhaité, lors de leur réunion de 6 juin dernier, que la compétence optionnelle suivante soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE que la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire » sera exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND demande ce qui sera mis dans ce bloc de compétence.

Monsieur FURY rappelle que les 2 communautés de communes avaient cette compétence.

Monsieur le Président précise qu'elle est généralisée sur l'ensemble du territoire

### **Délibération n° 75 - Compétences statutaires – Définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'exercice, sur l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence optionnelle :

construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de cette compétence. Il précise aussi que l'intérêt communautaire n'est plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Je vous propose donc de définir ainsi qu'il suit l'intérêt communautaire :

**COMPETENCES OPTIONNELLES :**

construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels :

La gestion des Ecoles de Musique de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol.

A compter du 1er janvier 2018 : La gestion de l'école de Musique Municipale de Remiremont

Etant précisé que le personnel exerçant actuellement ses fonctions au sein de ce service de la ville de Remiremont sera transféré à cette date du 1er Janvier 2018.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire comme détaillée ci-dessus.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

28 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD — M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY –M. Philippe CLOCHE –Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD – Mme Frédérique FEHRENBACHER –M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE - Mme Catherine LOUIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE) - M. Jean HINGRAY (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MANENS) - Mme Danielle HANTZ (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Daniel VINCENT (ayant donné pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND) - M. Stéphane BALANDIER (ayant donné pouvoir à M. Albert HENRY) - Mme Dominique SCHLESINGER (ayant donné pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER).

2 ABSTENTIONS : M. Julien FURY - Mme Patricia DOUCHE.

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APRPOUVE la définition de l'intérêt communautaire comme détaillée ci-dessous :

**COMPETENCES OPTIONNELLES :**

construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels :

La gestion des Ecoles de Musique de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol.

A compter du 1er janvier 2018 : La gestion de l'école de Musique Municipale de Remiremont

Monsieur le Président rappelle que la Commission « Culture-sports » s'est réunie en présence des Directeurs des 2 Ecoles de Musique actuelles du Territoire.

A la demande de Monsieur VINCENT, Monsieur TISSERAND rappelle qu'une école de musique, gérée par une association, existe sur le territoire de la Commune de Saint-Nabord.

Monsieur le Président précise que seules l'école municipale et l'école intercommunale sont concernées par cette prise de compétence. Par contre, l'école de musique peut travailler avec les Associations.

Monsieur JACQUEMIN signale que rien n'empêche les Associations d'intégrer, par la suite, l'école de musique intercommunale.

Monsieur TISSERAND rappelle que l'école de musique municipale de Remiremont a été créée en 2008 et que son Directeur, souhaite son intégration à la Communauté de Communes. Cette école de musique compte beaucoup d'inscrits du territoire. A son sens, l'école de musique correspond à un véritable intérêt communautaire.

Monsieur le Président affirme que l'école de musique intercommunale ne « cannibaliserait » par les Associations, mais ne les exclurait pas.

Monsieur JACQUEMIN attire l'attention sur le fait que les compétences transférées à la Communauté de Communes sont toutes déficitaires. Il conviendra de faire attention au budget.

Monsieur le Président rappelle qu'au moment du transfert des compétences, les déficits sont identifiés et les sommes correspondantes sont prélevées de l'attribution de compensation versée à la commune considérée. Cependant, la Communauté de Communes devra maîtriser le fonctionnement des services transférés, comme l'école de musique, éventuellement la piscine et d'autres compétences.

Monsieur JACQUEMIN précise qu'il faudra assumer financièrement l'entretien des bâtiments vieillissants.

Monsieur le Président rappelle que c'est le cas actuellement de la crèche et du réseau de lecture publique.

Monsieur TISSERAND admet qu'il est logique d'être soucieux des frais d'entretien des bâtiments et du budget, mais signale que les locaux de l'école de musique municipale de Remiremont ont été refaits récemment.

Monsieur RENARD signale que les crèches sont déficitaires alors que les Assistantes Maternelles du territoire ne travaillent pas à taux plein.

Monsieur le Président lui rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence RAM sur l'ensemble de son territoire, avec le recrutement d'un agent. Le RAM est chargé d'informer les parents sur les différents modes de garde.

Monsieur JACQUEMIN précise qu'il a constaté par la CAF, un déficit de places en crèche sur la Communauté de Communes.

Madame GASPARD signale que ce sont les parents qui font le choix du mode de garde en crèche.

Monsieur le Président indique que ces modes de garde sont complémentaires.

Madame ANDRE rappelle que les Assistantes Maternelles travaillent différemment avec le RAM qui est aussi une facilité pour les parents.

Pour ce qui concerne l'école de musique, Monsieur FURY est d'accord sur le fond, mais estime que l'on va trop vite. Aucun diagnostic n'a été réalisé, aucun document financier fourni. Il regrette cette situation. Par contre, ce qui a été fait sur le tourisme lui semble parfait. Il aurait souhaité ce même diagnostic au niveau culturel. Aucune rencontre avec les associations musicales n'a été organisée.

Il rappelle que le réseau de lecture publique est déficitaire de 800 000 € pour 30 000 € de recettes.

Monsieur le Président signale qu'en ce qui concerne les écoles de musique, nous sommes pressés, nous devons nous prononcer cette année.

Monsieur FURY répond que depuis 2 ans, cette question est abordée et rien n'a été fait. Et maintenant, vous êtes pris par le temps.

Monsieur le Président rétorque qu'il y a 2 ans, nous ne savions pas qu'on allait fusionner. L'arrêté de fusion date de novembre 2016.

Monsieur LAMBOLEY demande ce que l'on fait s'il n'y a pas prise de compétence. Les écoles de musique du Val d'Ajol et de Plombières sont redonnées aux communes.

Monsieur FURY signale qu'il a formulé d'autres propositions en commission comme travailler sur un groupement d'employeurs. Les Associations de musique peuvent être déclarées d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président demande à ce que la commission ne soit pas refaite.

Madame DOUCHE demande, qu'au moment de prendre une décision relative à une compétence, les éléments financiers devraient être fournis aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président lui répond que la récupération des données des communes a mis beaucoup de temps.

Il rappelle aux Conseillers Communautaires que si une question les interpelle, ils peuvent se renseigner auprès des services administratifs.

Madame DOUCHE estime que quelque chose bloque l'information.

Monsieur le Président répond qu'il travaille en totale transparence.

Monsieur SACQUARD signale que les chiffres devraient être mentionnés dans les comptes rendus.

Monsieur rappelle que la CLECT doit se réunir au plus tard en septembre pour validation du rapport en conseil communautaire et avis des conseils municipaux avant la fin de l'année.

Madame FEHRENBACHER demande d'où vient ce retard.

Monsieur le Président répond que les informations ont été demandées aux communes.

Monsieur FURY précise qu'à l'occasion de la rencontre avec le Conseil Départemental, les personnels présents à l'atelier « Culture – Sports » ont fait remarquer un manque de cohérence sur le territoire.

## **Délibération n° 75 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées – Création**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté Préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de créer une commission intercommunale dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus,

Je vous propose :

- De créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat,
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la Commission à 15, dont 10 seront issus du Conseil Communautaire,
- De préciser les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas conseillers communautaires, à savoir :
  - la représentation de la diversité des types de handicaps
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics
- De m'autoriser à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et de nommer un Vice-Président de mon choix afin de me représenter à la présidence de la Commission.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat, qui sera composée de 15 membres titulaires, dont 10 seront issus du Conseil Communautaire,

PRECISE les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas conseillers communautaires, à savoir :

- la représentation de la diversité des types de handicaps
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics

AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et de nommer un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Monsieur le Président précise les objectifs de cette Commission qui a pour but d'établir un rapport annuel au vu des informations relatives à l'avancement de la mise en accessibilité et transmises par les communes.

Monsieur le Président propose à Monsieur SACQUARD de le représenter à la présidence de cette Commission. 1 représentant par commune sera désigné, sur proposition des Maires.

### **Délibération n° 76 - Mission locale du pays de Remiremont et de ses vallées – proposition de désignation des représentants de la communauté de communes au conseil d'administration**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Suite à la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, il convient de proposer, parmi les conseillers municipaux des communes membres, le ou les représentants du territoire communautaire devant siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale

Monsieur le Président demandera donc au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des 5 représentants du territoire communautaire ; désignation qui sera ensuite actée par le Comité Syndical du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les représentants suivants du territoire communautaire :

Madame Michelle COPPE-GOTTI  
Madame Catherine LOUIS  
Madame Corine PERRIN  
Madame Dominique SCHLESINGER  
Monsieur Jeanpierre DURAND

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

Élit les représentants suivants du territoire communautaire devant siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale:

Madame Michelle COPPE-GOTTI  
 Madame Catherine LOUIS  
 Madame Corine PERRIN  
 Madame Dominique SCHLESINGER  
 Monsieur Jeanpierre DURAND

**Délibération n° 77 - Budget Général - Budget annexe « ZA la croisette » - Décision modificative**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Afin de procéder à quelques ajustements et transferts de crédits, je vous propose de procéder aux modifications suivantes :

**BUDGET GENERAL**

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
66111-01	Intérêts	1 868,09	7331	Taxe Enlèvement OM	12 903,00
6615	Intérêts c/courants-dépôts	3 342,91	74124	Dotation Intercommunalité	83 342,00
657363	A caractère administratif	8 000,00			
739118	Reversement fiscalité	12 903,00	74126	Dotation compensation	- 12 505,00
739223	F.P.I.C.	15 745,00	73223	FPIC	28 119,00
023	Virement section invest.	70 000,00			
	<b>Total</b>	<b>111 859,00</b>		<b>Total</b>	<b>111 859,00</b>
<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
1641-01	Emprunt	15 000,00	021	Virement section fonct.	70 000,00
			1641	Emprunt	- 55 000,00
	<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES CROISETTE**

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
60612	Energie-électricité	2 000,00	74751	Participation du GFP	8 000,00
61521	Entretien des terrains	2 000,00			
615232	Réseaux	4 000,00			
	<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>

**DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de procéder aux ajustements et transferts de crédits suivants :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
66111-01	Intérêts	1 868,09	7331	Taxe Enlèvement OM	12 903,00
6615	Intérêts c/courants-dépôts	3 342,91	74124	Dotation Intercommunalité	83 342,00
657363	A caractère administratif	8 000,00			
739118	Reversement fiscalité	12 903,00	74126	Dotation compensation	- 12 505,00
739223	F.P.I.C.	15 745,00	73223	FPIC	28 119,00
023	Virement section invest.	70 000,00			
	<b>Total</b>	<b>111 859,00</b>		<b>Total</b>	<b>111 859,00</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
1641-01	Emprunt	15 000,00	021	Virement section fonct.	70 000,00
			1641	Emprunt	- 55 000,00
	<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES CROISETTE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60612	Energie-électricité	2 000,00	74751	Participation du GFP	8 000,00
61521	Entretien des terrains	2 000,00			
615232	Réseaux	4 000,00			
	<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>

Monsieur MANSOURI s'étonne du paiement des frais relatifs à l'utilisation de la ligne de trésorerie, alors que la trésorerie n'est pas exsangue.

Monsieur le Président lui précise que sur la partie de la ligne de trésorerie non utilisée, la Communauté de Communes verse trimestriellement des frais. La ligne de trésorerie sera remboursée en fin d'année.

**Délibération n° 78 - Taxe de séjour - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

La communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionale exerce la compétence promotion du tourisme depuis le 1er janvier 2017 et finance l'office de Tourisme communautaire

En 2017 la taxe de séjour a été collectée sur le territoire des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales conformément aux délibérations antérieures prises par leurs conseils.

Ainsi, pour financer la promotion touristique du territoire en 2018, il est nécessaire que le conseil institue et uniformiser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est pourquoi,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 2 juin 2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU l'avis des Commissions « Tourisme » et « Finances-Personnel »

Je vous propose d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, selon les modalités suivantes :

1/ La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

2/ La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3/ La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

4/ Le conseil départemental des Vosges, par délibération en date du 2 Juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5/ Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant pourrait être appliqué à partir du 1er janvier 2018:

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	<b>2,50 €</b>

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

6/ Des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

7/ Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 16€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

8/ Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectué dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

9/ Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

29 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD — M. Julien FURY - M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY –M. Philippe CLOCHE  
Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE.— Mme Frédérique FEHRENBACHER — Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE - Mme Catherine LOUIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE) - M. Jean HINGRAY (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MANENS) - Mme Danielle HANTZ (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Daniel VINCENT (ayant donné pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND) - M. Stéphane BALANDIER (ayant donné pouvoir à M. Albert HENRY) - Mme Dominique SCHLESINGER (ayant donné pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER).

1 ABSTENTION : M. Ludovic DAVAL

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, selon les modalités suivantes :

1/ La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

2/ La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3/ La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

4/ Le conseil départemental des Vosges, par délibération en date du 2 Juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le

compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5/ Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1er janvier 2018:

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Taxe communautaire</b>	<b>Taxe additionnelle départementale</b>	<b>Tarif en € par nuit et par personne</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	<b>2,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

6/ Des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

7/ Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 16€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

8/ Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

9/ Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'uniformisation de la taxe de séjour au réel a été présenté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire et en Commission « Tourisme » au moyen d'une visio-conférence avec Monsieur PAYANY, Bureau d'Etudes Nouveaux Territoires.

### Délibération n° 79 - piscines intercommunales – Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Je vous propose, en accord avec les Membres de la Commission des Finances réunie le 20 Juin dernier, d'appliquer une augmentation aux tarifs des piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, inchangés depuis 2 ans, et de les fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

Catégorie	Tarif	Couleur tickets ou carte
<b>Tickets</b>		
Enfants – de 6 ans	1,50 €	Orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,20 €	Rose
Adultes	3,70 €	bleu
Utilisation sauna (entrée comprise)	7,10 €	jaune
Titulaire pass découverte	3,10 €	grise
<b>Cartes d'abonnement</b>		
Personnes handicapées	31,00 € / an	verte
Enfants – de 6 ans	12,50 € (10 entrées)	orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	18,50 € (10 entrées)	rose
Adultes	31,00 € (10 entrées)	bleu
Enfants – de 16 ans ZAP	18,50 € (10 entrées)	Vert pistache
Adultes ZAP	31,00 € (10 entrées)	Mauve
Utilisation sauna (entrée comprise)	62,00 € (12 séances)	jaune
Ecole de natation (entrée comprise)	37,00 € / trimestre	rouge
Aqua Bike (entrée comprise)	52,00 € / trimestre	blanche

<b>Colonies de vacances</b>		
Enfants en colonies de vacances Et de différents groupes	1,50 € / 1 heure	
Au-delà de 1 heure	Tarif public	
<b>Groupes ou Associations de la Communauté de Communes disposant d'un surveillant diplômé</b>		
	25,00 €	
<b>Etablissements Scolaires de la Communauté de Communes</b>		
Classes élémentaires- par élève	0,75 €	
Classes secondaires – par élève	0,85 €	
<b>Groupes ou associations extérieures</b>		
Grand bassin – sans MNS – par heure	89,00 €	
Grand Bassin–avec 1 MNS–par heure	125,00 €	
Grand Bassin-avec 2 MNS-par heure	160,00 €	
Petit bassin – avec 1 MNS – par heure	42,00 €	
Petit bassin – avec 2 MNS – par heure	53,00 €	

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE, ainsi qu'il suit les tarifs applicables aux piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>	<b>Couleur tickets ou carte</b>
<b>Tickets</b>		
Enfants – de 6 ans	1,50 €	Orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,20 €	Rose
Adultes	3,70 €	bleu
Utilisation sauna (entrée comprise)	7,10 €	jaune
Titulaire pass découverte	3,10 €	grise
<b>Cartes d'abonnement</b>		
Personnes handicapées	31,00 € / an	verte
Enfants – de 6 ans	12,50 € (10 entrées)	orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	18,50 € (10 entrées)	rose
Adultes	31,00 € (10 entrées)	bleu
Enfants – de 16 ans ZAP	18,50 € (10 entrées)	Vert pistache
Adultes ZAP	31,00 € (10 entrées)	Mauve
Utilisation sauna (entrée comprise)	62,00 € (12 séances)	jaune
Ecole de natation (entrée comprise)	37,00 € / trimestre	rouge
Aqua Bike (entrée comprise)	52,00 € / trimestre	blanche
<b>Colonies de vacances</b>		
Enfants en colonies de vacances Et de différents groupes	1,50 € / 1 heure	
Au-delà de 1 heure	Tarif public	

<b>Groupes ou Associations de la Communauté de Communes disposant d'un surveillant diplômé</b>		
	25,00 €	
<b>Etablissements Scolaires de la Communauté de Communes</b>		
Classes élémentaires- par élève	0,75 €	
Classes secondaires – par élève	0,85 €	
<b>Groupes ou associations extérieures</b>		
Grand bassin – sans MNS – par heure	89,00 €	
Grand Bassin–avec 1 MNS–par heure	125,00 €	
Grand Bassin-avec 2 MNS-par heure	160,00 €	
Petit bassin – avec 1 MNS – par heure	42,00 €	
Petit bassin – avec 2 MNS – par heure	53,00 €	

### **Délibération n° 80 - École de musique intercommunale - Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'élargissement de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire communautaire, en précisant, dans la définition de l'intérêt communautaire « la gestion de l'école de Musique de Remiremont » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Or, ce service, travaille en année scolaire et non en année civile.

C'est pourquoi, dans l'attente de ce transfert, il est nécessaire d'uniformiser les tarifs des écoles de musique, aussi bien ceux de l'école de musique intercommunale du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, que ceux de l'école de musique municipale de Remiremont.

A cet effet, le Conseil Municipal de la ville de Remiremont a délibéré, lors de sa réunion du 12 juin dernier, sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Aussi, vu l'avis émis par la Commission « Culture – sport » et la Commission « Finances-personnel », je vous propose d'adopter les tarifs suivants :

	<b>Tarifs forfaitaires par trimestre</b>	<b>Soit par an (3 trimestres)</b>
<i>Elèves domiciliés dans la Communauté de Communes</i>	54 Euros pour <b>Formation musicale</b> : 1h <b>Formation instrumentale</b> : 30' en 1 <sup>er</sup> cycle, 45' en 2 <sup>ème</sup> cycle et 1h en 3 <sup>ème</sup> cycle <b>Pratiques collectives incluses</b>	162 Euros
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes</i>	80 Euros pour <b>Formation musicale</b> : 1h <b>Formation instrumentale</b> : 30' en 1 <sup>er</sup> cycle et 45' en 2 <sup>ème</sup> cycle et 1h en 3 <sup>ème</sup> cycle <b>Pratiques collectives incluses</b>	240 Euros
<i>*Elèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire *Eveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument *Ateliers collectifs</i>	24 Euros	72 Euros

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

27 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - M. Jean MANSOURI – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Philippe CLOCHE – Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE.– Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE - Mme Catherine LOUIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE) - M. Jean HINGRAY (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MANENS) - Mme Danielle HANTZ (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Daniel VINCENT (ayant donné pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND) - M. Stéphane BALANDIER (ayant donné pouvoir à M. Albert HENRY) - Mme Dominique SCHLESINGER (ayant donné pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER).

3 ABSTENTIONS : M. André JACQUEMIN - M. Julien FURY - Mme Marie-France GASPARD

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il les tarifs applicables à l'école de musique intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

	<b>Tarifs forfaitaires par trimestre</b>	<b>Soit par an (3 trimestres)</b>
<i>Élèves domiciliés dans la Communauté de Communes</i>	<b>54 Euros pour</b> <i>Formation musicale</i> : 1h <i>Formation instrumentale</i> : 30' en 1 <sup>er</sup> cycle, 45' en 2 <sup>ème</sup> cycle et 1h en 3 <sup>ème</sup> cycle <i>Pratiques collectives incluses</i>	<b>162 Euros</b>
<i>Élèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes</i>	<b>80 Euros pour</b> <i>Formation musicale</i> : 1h <i>Formation instrumentale</i> : 30' en 1 <sup>er</sup> cycle et 45' en 2 <sup>ème</sup> cycle et 1h en 3 <sup>ème</sup> cycle <i>Pratiques collectives incluses</i>	<b>240 Euros</b>
<i>*Élèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire *Éveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument *Ateliers collectifs</i>	<b>24 Euros</b>	<b>72 Euros</b>

Monsieur JACQUEMIN signale, comme il l'a déjà expliqué en Commission des Finances, que la Communauté de Communes est tenue de s'aligner sur les tarifs votés par la ville de Remiremont. Il s'abstiendra donc sur cette proposition de tarifs.

Monsieur le Président lui rappelle que la question de l'uniformisation des tarifs a été débattue en Commission et que la Communauté de Communes et la ville de Remiremont se sont mis d'accord à ce propos. La commune de Remiremont a délibéré le 12 juin dernier, avant le Conseil Communautaire.

Monsieur JACQUEMIN estime que ce n'est pas normal.

Monsieur LAMBOLEY demande à connaître les anciens tarifs de Remiremont et de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président énumère les différents tarifs pratiqués et signale qu'il est difficile de faire une moyenne. Les nouveaux tarifs pourraient générer un déficit supplémentaire d'environ 20 000 €. Mais les tarifs ne doivent pas être élevés

Madame ANDRE signale que les tarifs de la ville de Remiremont, bénéficieront à toutes les communes de la Communauté de Communes dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Monsieur TISSERAND signale que la délibération du Conseil Municipal de Remiremont a été prise conformément à la proposition de la Communauté de Communes.

Monsieur MANENS rappelle que la Commission a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Président rappelle que la délibération de la ville de Remiremont est nécessaire parce que le transfert de cette compétence ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors que les écoles de musique travaillent en année scolaire.

Monsieur FURY demande des explications par rapport aux tarifs forfaitaires « Élèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire - \*Éveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument - \*Ateliers collectifs » et demande si ce n'est pas de la concurrence aux Associations communales de musique.

Monsieur le Président signale à Monsieur FURY qu'en sa qualité de Président d'une Association musicale, il y a un conflit d'intérêt, ainsi que mentionné dans la charte de l'Élu local.

Monsieur FURY lui répond que c'est justement parce qu'il est Président d'Association qu'il a été élu, et qu'il est bien au fait des problèmes, contrairement à lui.

L'assemblée désapprouve ces attaques personnelles et Monsieur le Président lui rétorque qu'il est Conseiller Municipal depuis 1989 et Maire depuis 2008, qu'il connaît donc bien le fonctionnement des associations.

Monsieur CLOCHE précise que s'inscrire est déjà une démarche active.

## **Départ de Monsieur François RENARD qui donne pouvoir à Monsieur Philippe CLOCHE**

### **Délibération n° 81 - Campagne de Fouilles au Saint-Mont - Participation**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Les fouilles archéologiques de la première abbaye de Remiremont, sur le site de Saint-Mont à SAINT-AME, ont repris depuis 2012.

Chaque année, une campagne archéologique est organisée dont le coût est d'environ 30 000 €. Dans cette enveloppe, est inclus le budget nécessaire à l'accueil des étudiants et professionnels de la recherche d'un montant de 7 500 € pris en charge partiellement par la ville de Remiremont qui met à disposition son Espace d'Hébergement de la Grange Puton, estimé à 5 000€.

C'est pourquoi, Monsieur KRAEMER, de l'Université de Lorraine, organisateur des campagnes de fouilles, sollicite de la Communauté de Communes un soutien financier à hauteur de 2 500 €.

Aussi, vu l'avis favorable émis par les Membres du Bureau le 31 Mai dernier, et considérant l'intérêt patrimonial et touristique de ce site, je vous propose de participer aux frais liés à la campagne de fouilles 2017 en prenant directement en charge l'hébergement des étudiants et professionnels de la recherche, dans la limite de 2 500 €.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de participer aux frais liés à la campagne de fouilles 2017 en prenant directement en charge l'hébergement des étudiants et professionnels de la recherche, dans la limite de 2 500 €.

### **Délibération n° 82 - Travaux de voirie 2017 – Demande de subvention**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes des Vosges Méridionales attribue à chacune de ses communes membres pour la réalisation de travaux d'investissement de voirie, soit :

- Girmont-Val d'Ajol	37 564,00 €
- Plombières-les-Bains	104 410,00 €
- Le Val d'Ajol	186 141,00 €

A charge pour chaque commune de définir son programme de travaux dans la limite de son enveloppe.

C'est pourquoi, dans l'attente de la définition des programmes de travaux de voirie, je vous propose de solliciter auprès du Département des Vosges, des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement des travaux de voirie 2017.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE auprès du Département des Vosges, des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement des travaux de voirie 2017.

### **Délibération n° 83 - Etude de faisabilité voie verte reliant les communes de Le Val d'Ajol et Plombières les Bains à la voie Charles le Téméraire dite V50 au niveau de Port d'Atelier - demande de subvention au titre du FEADER mesure 19 LEADER – PDR lorraine 2014-2020**

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les Communautés de Communes de Terres de Saône, de la Haute Comté et des Vosges Méridionales ont convenu de réaliser une étude de faisabilité portant sur la création d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les Bains d'une part et au Val d'Ajol de l'autre et s'appuyant sur les anciennes voies ferrées des communes de trois communautés de communes :

Pour la Communauté de Communes de Terres de Saône : Port d'Atelier, Amance - Faverney, Breurey lès Faverney, Mersuay, Equevilley,

Pour la Communauté de Communes de la Haute Comté : Conflans sur Lanterne, Briaucourt, Ainvelle, Saint Loup sur Semouse, Corbenay, La Vaivre, Aillevillers et Lyaumont, et Fougerolles

Pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : Plombières les Bains et le Val d'Ajol .

Cette voie verte, de près de 58.8 Km, concerne pour 5.2 Km le territoire de la Porte des Vosges Méridionales. Elle sera reliée au réseau national des véloroutes et voies vertes :

**Au Sud**, la voie verte sera connectée à la véloroute n°50 dite Charles le Téméraire.

**Au Nord**, elle sera reliée via une véloroute B.11 à la voie verte des Hautes Vosges.

A cet effet, un groupement de commandes a été constitué pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude commune aux trois communautés de communes concernées (délibération du 20/10/2016).

Une consultation a permis de retenir l'offre des cabinets INDIGGO/ATEMIA :

<b>Coût global de l'étude</b>	<b>Montant HT</b>
Etude technique et réglementaire	13 075,00 €
Préconisations techniques	9 075,00 €
Estimations des coûts	3 625,00 €
Valorisation touristique	9 800,00 €
Rédaction cahier des charges	3 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 475,00 €</b>

3 factures seront éditées suivant une clé de répartition calculée au prorata du linéaire de chaque Communauté de Communes.

La charge pour la Porte des Vosges Méridionales correspondant de 8,9% soit un coût de **4 215,93 €**.

Des subventions peuvent être sollicitées car cette voie verte a été identifiée par les partenaires techniques et financiers comme étant facteur d'attractivité pour le territoire et s'inscrivant en cohérence avec les politiques départementale, régionale, et nationale faisant de la France la 1ère destination cyclo touristique européenne.

A l'échelle de notre Communauté de Communes, c'est une opportunité de développement de l'activité cyclo touristique ; Remiremont devenant le point de départ d'un réseau en « étoile » vers 120 KM de voies en site propre.

La commission tourisme du 07 juin dernier a d'ailleurs validé le principe de travailler à l'échelle des PETR de la Déodatie et du Pays de Remiremont sur le maillage et la valorisation des itinéraires cyclables en tant que support de la mise en valeur du patrimoine (architectural, vernaculaire, naturel, etc.) et de la biodiversité par des outils modernes de communication et une promotion adaptée.

Je vous invite à bien vouloir :

- solliciter une subvention au titre du FEADER Mesure 19 Leader –PDR LORRAINE 2014-2020 et à approuver le plan de financement suivant aux taux maximum :

Conseil Départemental des Vosges	897,99 €	(21 %) acquise
Programme LEADER	2 053,16 €	(49 %) escomptée
Communauté de Communes	1 264,78 €	(30 %)
<b>TOTAL</b>	<b>4 215,93 €</b>	<b>(100 %)</b>

- autoriser la prise en charge de la différence induite en cas de refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement.
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER Mesure 19 Leader –PDR LORRAINE 2014-2020 et approuve le plan de financement suivant aux taux maximum :

Conseil Départemental des Vosges	897,99 €	(21 %) acquise
Programme LEADER	2 053,16 €	(49 %) escomptée
Communauté de Communes	1 264,78 €	(30 %)
<b>TOTAL</b>	<b>4 215,93 €</b>	<b>(100 %)</b>

AUTORISE la prise en charge de la différence induite en cas de refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Monsieur MANSOURI demande si cette étude porte également sur la liaison entre cette voie verte et celle des Hautes Vosges.

Monsieur HENRY lui répond qu'une étude différente sera réalisée.

Monsieur HENRY précise que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale et qu'elle correspond à une bonne opportunité touristique pour le territoire.

#### **Délibération n° 84 - CAF des Vosges – convention territoriale globale – engagement**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la Caf de des Vosges contribue à une offre globale de services aux familles sur le département au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire ;
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux ;
- Donner une vision globale du rôle de la Caf auprès des partenaires sur le territoire
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale de services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire ;
- Permettre de rendre plus lisibles les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Les interventions de la Caf ont pour finalité :

- d'aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle,
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, ces interventions de la Caf viseront à optimiser le fonctionnement des structures existantes et à développer de nouvelles actions au service des familles du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CCPVM dans le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Monsieur le Président signale qu'à terme, la Convention Territoriale Globale remplacera le Contrat Enfance Jeunesse. La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que notre Intercommunalité soit l'une des premières à s'engager dans cette démarche.

### **Délibération n° 85 - Encaissement de la taxe de séjour – titres payables sur internet – adhésion à l'application**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose de déployer le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce mode de paiement, déjà effectif pour le paiement des factures de la structure multi accueil, du portage des repas à domicile et de l'école de musique, est particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, et vient compléter les moyens déjà existants que sont le chèque, le paiement en espèce au guichet de la trésorerie, ou le CESU pour la structure multi accueil.

Afin de nous permettre d'intégrer ce module pour la perception de la taxe de séjour, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP qui a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI qui sera intégré sur le portail « Taxe de Séjour » et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI qui sera intégré sur le portail « Taxe de Séjour »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

### **Délibération n° 86 - Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire – autorisation**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Lors de l'aménagement des aires de camping-cars sur le territoire des Communes de Remiremont et de Dommartin-les-Remiremont, il a été décidé d'installer sur chacune des aires, un terminal de paiement électronique TPE considérant que l'offre de paiement par carte bancaire présente de multiples avantages pour l'EPCI et que ce moyen de paiement est fortement répandu et pratique pour les usagers.

Or, en raison de la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er Janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales avec intégration de la commune de Saint-Amé, de nouveaux contrats d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire doivent être établis entre notre nouvel EPCI et la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il est envisagé, dès cette année, de doter la piscine intercommunale du Val d'Ajol d'un terminal de paiement électronique TPE, permettant l'encaissement des recettes de cette régie par carte bancaire.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'accepter d'utiliser ce mode de paiement pour les régies « camping-cars » et « piscine intercommunale du Val d'Ajol »,
- de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, étant précisé que les transactions effectuées par carte bancaire seront domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom des régisseurs titulaires et de leurs mandataires suppléants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y relatifs

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTTE l'utilisation d'un terminal de paiement électronique TPE pour les régies « camping-cars » et « piscine intercommunale du Val d'Ajol »,

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, étant précisé que les transactions effectuées par carte bancaire seront domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom des régisseurs titulaires et de leurs mandataires suppléants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents y relatifs

## **Délibération n° 87 - Multi accueil Maxonrupt – règlement de fonctionnement – modification**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 29 septembre 2015, a modifié le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, avec application à compter du 1er Janvier 2016.

Or, certains points de ce règlement de fonctionnement doivent être modifiés et portent sur :

- la dénomination du nouvel EPCI « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales »
- Article 6 – Participation financière des parents  
Ressources prises en compte : adjonction « ainsi qu'à la conservation de ces données personnelles dans votre dossier »
- Paiement : modes de paiement acceptés : adjonction « carte bancaire via TIPI site de paiement sécurisé sur internet »

C'est pourquoi je sou mets à votre approbation un nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe, applicable à compter du 1er Septembre 2017.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la structure Multi Accueil de Maxonrupt, applicable à compter du 1er Septembre 2017.

## **Délibération n° 88 - Travaux d'entretien- convention avec l'association GACI**

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes et l'association G.A.C.I. ont nouées depuis 1995 un partenariat pour la réalisation concrète d'une politique locale d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette collaboration a permis d'offrir une expérience professionnelle à des personnes en difficultés face à l'emploi.

Les travaux qu'il convient de réaliser se situent hors du champ concurrentiel : Ils nécessitent une capacité d'intervention à la demande. EX : Les randonneurs font remonter toute l'année les besoins (chute d'arbre, fossés encombrés, manque de balisage ponctuel qu'il faut traiter immédiatement durant la saison touristique.

C'est pourquoi, pour réaliser l'entretien annuel, il convient que les intervenants parcourent l'ensemble des sentiers de randonnées, le plus souvent à pied, pour identifier les points nécessitant une fauche, un débroussaillage, vérifier le balisage, intervenir sur toute nuisance repérée.

En effet, la Communauté de Communes prend en charge :

- l'entretien des sentiers de randonnées (en 2015 : 1 000 heures en pédestres et 200 heures en VTT) et l'entretien des sites touristiques d'intérêt communautaires (en 2015 : 50 heures sur l'Etang du Villerain) bucheronnage, entretien du mobilier, fauche....
- l'entretien de secteurs envahis par la Renouée. Seul un arrachage manuel est compatible avec la déclivité des sites, la nature du sol envahi (ancienne décharge, abords de la piscine), la nécessité

d'évacuer les rémanents. La Communauté de Communes a également la charge de l'entretien des espaces « Grotte de Lourdes, Contrebas de l'ancienne gendarmerie de Plombières-les-Bains, le Breuil » Il s'agit d'entretenir les clôtures et parfois de traiter les envahissants (renouées, ronces).  
Intervention manuelle ponctuelle. 2016 : environ 300 heures

La Communauté de Communes fait également appel au chantier d'insertion pour des travaux relatifs à des chantiers dont elle a la maîtrise d'ouvrage. En 2015, GACI est intervenu sur le démontage du Chalet de l'Empereur. (50 Heures de travail pour démontage et évacuation des déchets ramassage de plusieurs centaines de pointes, petits morceaux de bois, zinguerie etc...).

Pour l'année 2017, les besoins estimés sont de l'ordre de 2 000 heures répartis ainsi :

- Sentiers de randonnée : 1050 heures
- Grotte de Lourdes et Vallon Ermitage : 500 heures
- Traitement de la renouée : 300 heures
- Entretien décharge de l'Augronne : 150 heures

Je vous propose d'adopter la convention jointe à intervenir avec l'Association GACI et de m'autoriser à la signer.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE la convention à intervenir avec l'Association GACI

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Suite à la remarque de Madame ANDRE, cette convention ne sera établie que pour l'année 2017.

### **Délibération n° 89 - Budget annexe « urbanisme » - nouvelle dénomination**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

En 2015, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun urbanisme à disposition des communes membres et non membres de la Communauté de Communes pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par le biais de conventions particulières avec chaque commune.

L'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'un budget annexe quand un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de service pour le compte d'une autre collectivité qui retrace les comptes de ce service mis à disposition des communes dans une comptabilité distincte et individualisée dans un budget annexe.

Ce budget a pris la dénomination de budget Annexe « urbanisme ». Or, plusieurs Elus ont souhaité que cette dénomination soit modifiée car elle ne correspond pas à la fonction de ce service qui est d'instruire les actes liés à l'application du droit des sols (ADS).

C'est pourquoi, je vous propose de dénommer ce budget Annexe « ADS-Urbanisme »

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DENOMME le budget annexe « ADS-Urbanisme ».

Monsieur le Président précise que cette question a été abordée lors d'un précédent Conseil Communautaire, et qu'il s'était engagé à modifier la dénomination de ce budget annexe.

### **Délibération n° 90 - Tableau des effectifs – modification**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le tableau des effectifs de la Communauté de Communes a été arrêté par délibération du 7 Février 2017.

Cependant, compte tenu des recrutements ou modifications à effectuer pour :

Le remplacement de la Directrice Générale des Services

Le renforcement du service Administratif et du Relais d'Assistants Maternels,

Le remplacement d'un poste vacant à la structure Multi Accueil de Maxonrupt

La nomination sur des grades de la Fonction Publique Territoriale des vacataires de l'Ecole de Musique Intercommunale

Les avancements de grade

Il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs, à savoir :

#### ADJONCTIONS

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont : temps non complet</b>
<i>Filière administrative</i>			
Attaché Territorial Principal	A	2	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Administratif	C	1	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 (18/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
<i>Filière culturelle</i>			
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 (3/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 (15/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3 (5/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 (8/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 (4/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 (13/20 <sup>ème</sup> )
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	

<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Educatrice de Jeunes Enfants	B	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	

**SUPPRESSIONS**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont : temps non complet</b>
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint Administratif	C	1	1 (28/25 <sup>ème</sup> )

**DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

**ADJONCTIONS**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont : temps non complet</b>
<i>Filière administrative</i>			
Attaché Territorial Principal	A	2	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Administratif	C	1	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 (18/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
<i>Filière culturelle</i>			
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 (3/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 (15/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3 (5/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 (8/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 (4/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 (13/20 <sup>ème</sup> )

Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Educatrice de Jeunes Enfants	B	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	

#### SUPPRESSIONS

Grades ou emplois	catégorie	Effectifs budgétaires	Dont : temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint Administratif	C	1	1 (28/25 <sup>ème</sup> )

Pour tenir compte du remplacement de la Directrice Générale des Services, du renforcement du service Administratif et du Relais d'Assistants Maternels, du remplacement d'un poste vacant à la structure Multi Accueil de Maxonrupt, de La nomination sur des grades de la Fonction Publique Territoriale des vacataires de l'Ecole de Musique Intercommunale, des avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de nommer les professeurs de l'école de musique intercommunale sur des emplois territoriaux, puisqu'ils sont, depuis de nombreuses années, bénéficiaires de contrats de 9 mois en qualité de vacataires.

Madame COLOMBEY demande à quoi correspond les 15/20<sup>ème</sup> – 3/20<sup>ème</sup> ?

Monsieur le Président répond que les professeurs sont rémunérés sur une base hebdomadaire de 20 heures. Comme les enseignants, précise Monsieur TISSERAND.

#### Délibération n° 91 - Ecole de musique intercommunale - création d'une activité accessoire

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Suite à la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er Janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec intégration de la commune de Saint-Amé, l'ensemble du personnel des deux entités a été intégré, hormis les professeurs de l'école de musique intercommunale des Vosges Méridionales qui bénéficient de contrats de vacataires.

Parmi les professeurs exerçant à l'école de musique intercommunale, une personne bénéficiaire d'un contrat à hauteur de 3 heures hebdomadaire, est actuellement agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

C'est pourquoi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Je vous propose :

- de créer, à compter du 1er Septembre 2017, un emploi accessoire à l'école de musique intercommunale,
- de préciser que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à hauteur de 3/20ème,
- De m'autoriser à signer toutes pièces y relatives.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de créer, à compter du 1er Septembre 2017, un emploi accessoire à l'école de musique intercommunale, de préciser que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du grade d'Assistant d'enseignement.

PRECISE que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à hauteur de 3/20ème,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces y relatives.

### **Délibération n° 92 - Régime indemnitaire - indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que différentes régies de recettes, et de recettes et d'avances ont été instaurées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges.

Il rappelle également qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes et d'avances, et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération, dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 Avril 2006.

C'est pourquoi,

VU l'instruction codificatrice du 21 Avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances, et de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Je vous propose d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs des régies de la Communauté de Communes, au taux prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

De fixer ainsi qu'il suit l'indemnité annuelle des régies de recettes et d'avances, des régies de recettes, aux régisseurs titulaires :

- |                                                                        |       |
|------------------------------------------------------------------------|-------|
| - Régie de recettes et d'avances – Services Médiathèque Intercommunale | 110 € |
| - Régie de recettes « Gens du voyage »                                 | 110 € |
| - Régie de recettes « Aires de camping-cars »                          | 110 € |

49

- Régie de recettes « Service Piscine Intercommunale du Val d'Ajol » 160 €
- Régie de recettes « Service Piscine Intercommunale de Plombières-les-Bains » 110 €  
Proratisé en fonction de la période annuelle d'ouverture de la régie
- Régie de recettes « Taxe de séjour » 200 €

D'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 Avril 2006.

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit l'indemnité annuelle des régies de recettes et d'avances, des régies de recettes, aux régisseurs titulaires :

- Régie de recettes et d'avances – Services Médiathèque Intercommunale 110 €
- Régie de recettes « Gens du voyage » 110 €
- Régie de recettes « Aires de camping-cars » 110 €
- Régie de recettes « Service Piscine Intercommunale du Val d'Ajol » 160 €
- Régie de recettes « Service Piscine Intercommunale de Plombières-les-Bains » 110 €  
Proratisé en fonction de la période annuelle d'ouverture de la régie
- Régie de recettes « Taxe de séjour » 200 €

INSTITUE le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 Avril 2006.

### **Délibération n° 93 - Mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines - convention cadre avec le centre de gestion des Vosges – approbation**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, Monsieur le Président propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur l'assistance au recrutement du futur Directeur Général des Services

Après vous avoir présenté la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président vous propose :

- D'approuver la convention cadre susvisée
- De l'autoriser à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- De préciser que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, sont autorisées après avoir été prévues au Budget.

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention cadre à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

PRECISE que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, sont autorisées après avoir été prévues au Budget

Monsieur le Président indique que cette assistance représente un coût de 250 €.

### **Délibération n° 94 - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – navette des crêtes convention cadre de partenariat 2017.**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

La navette des crêtes, mise en place par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour.

A cet effet, une convention cadre de partenariat 2017 est proposée aux différents partenaires que sont :

- Les Communautés d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et d'Epinal,
- Colmar Agglomération
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Les Communautés de Communes des Hautes Vosges, du Val d'Argent, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de la Région de Guebwiller, de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin, de la Porte des Vosges Méridionales
- Le Département du Haut Rhin,
- La Région Grand Est
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Par courrier en date du 2 Juin dernier, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a adressé une proposition de convention cadre de partenariat qui porte sur :

- L'instauration du partenariat pour la saison 2017
- La reconduction du transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2017
- La reconduction du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour la promotion des patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges, ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs,
- Les modalités du partenariat financier pour l'année 2017

Pour 2017, la participation financière de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est estimée à 2 666,50 € répartie ainsi :

- Navettes d'approche des vallées vosgiennes vers la crête relevant de la Région Grand Est : 1 189,00 €
- Navettes sommitales relevant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 1 477,50 €

Etant précisé que les participations finales seront calculées après déduction partielle des recettes commerciales.

La navette des crêtes circulera 10 jours, entre le 16 juillet et le 27 Août 2017, aux dates suivantes :

- Juillet : 16, 23, 26, 30
- Août : 2, 6, 9, 13, 20, 27

Il vous est donc proposé d'approuver la convention cadre de partenariat 2017 et de m'autoriser à la signer.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2017 à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

**Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales**  
**Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE**  
**Dépôt Légal 07 17**